

COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020 À 18H30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS :

26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS:

00

NOMBRE DE PROCURATIONS:

01

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE: Mercredi 10 Juin 2020

L'an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.

Procuration: DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions prises par le Maire entre le 1^{er} décembre 2019 et le 31 Mai 2020.

Monsieur le Maire soumet au vote les approbations des PV du 18 décembre 2019 et du 18 Mai 2020, qui sont adoptés à l'unanimité.



OBJET: CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR: Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'organe délibérant.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le choix se porte dans le cas de la mandature à 10 élus de la majorité et 2 de l'opposition par commission, outre le Maire, Président de droit.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Administration Générale

Sylvie COMPEYRON	
Christian POUSSIN	
Joël SAUGUES	
Nhô GALLOIS	
Armand STRUBEL	
Eve MALLIER	
Christian GUIHERMET	
Philippe VANTIEGHEM	
Sylvie MEINEL	
Laurent JOUBINAUX	
Alain PINTOR	
Marjorie DONATINI	

Voirie Réseaux Divers



Enfance Jeunesse Communication

Angélique BRAGUIER	
Sylvie COMPEYRON	
Nhô GALLOIS	
Eve MALLIER	
Sylvie MEINEL	
Élisabeth DUMAS	
Jean-René FERRER	
Valérie AUDIBERT	
Laurent JOUBINAUX	
Aline BALAGUET	
Marjorie DONATINI	
Éric LEFORT	

<u>Urbanisme</u>

Joël SAUGUES	
Sylvie COMPEYRON	
Christian POUSSIN	
Angélique BRAGUIER	
Christian GUIHERMET	
Denise STRUBEL	
Jean-Luc DARY	
Aline BALAGUET	
Frédéric BUISSON	
Alain ROMERO	
Jean-Antoine BUNOZ	
Ingrid LANGÉ	

Finances

	Nhô GALLOIS
	Sylvie COMPEYRON
	Christian POUSSIN
	Angélique BRAGUIER
	Joël SAUGUES
	Armand STRUBEL
	Denise STRUBEL
	Jean-René FERRER
	Lisbeth LAUTIER
	Frédéric BUISSON
	Gilbert VIVIET
	Alain PINTOR
_	



Culture

Armand STRUBEL
Sylvie COMPEYRON
Angélique BRAGUIER
Eve MALLIER
Sylvie MEINEL
Élisabeth DUMAS
Valérie AUDIBERT
Laurent JOUBINAUX
Frédéric BUISSON
Alain ROMERO
Jean-Antoine BUNOZ
Éric LEFORT

Environnement

Eve MALLIER
Sylvie COMPEYRON
Christian POUSSIN
Joël SAUGUES
Nhô GALLOIS
Christian GUIHERMET
Denise STRUBEL
Lisbeth LAUTIER
Aline BALAGUET
Laurent JOUBINAUX
Ingrid LANGÉ
Éric LEFORT

<u>Infrastructures</u>

Christian GUIHERMET	
Sylvie COMPEYRON	
Angélique BRAGUIER	
Nhô GALLOIS	
Armand STRUBEL	
Eve MALLIER	
Jean-René FERRER	
Jean-Luc DARY	
Frédéric BUISSON	
Alain ROMERO	
Gilbert VIVIET	
Jean-Antoine BUNOZ	



PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, Considérant le positionnement des élus au sein des commissions permanentes municipales.

Il est proposé au conseil municipal:

- **DE PROCÉDER** à l'installation des commissions municipales selon les configurations précisées dans l'exposé.

DÉCISION



OBJET: CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE-AIDE À L'ARCHIVAGE

RAPPORTEUR: Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

Le centre de gestion du Gard propose d'accompagner les collectivités adhérentes dans le cadre d'une prestation de service. La prestation est de 250€ par jour.

Les principales missions consisteront outre le tri, à effectuer un recollement des archives communales suite au renouvellement du conseil municipal et de créer un répertoire visant à faciliter les recherches.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la convention annexée à la présente décision, Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'ADOPTER la convention de prestation de services,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de services.

DÉCISION



OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR: Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

De nombreux changements sont intervenus en termes de ressources humaines ces dernières années et des postes restent vacants au sein du tableau des effectifs. La cause principale reste des avancements de grade/cadres d'emplois ou des remplacements lors de départ en retraite/mobilité externe par des agents de grade différents.

L'intérêt est d'avoir une meilleure lisibilité notamment au niveau des documents comptables sur les postes réellement pourvus et l'affectation des agents. Les postes concernés sont les suivants :

Filière administrative

Quantité	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Attaché principal	35
1	Rédacteur principal 1ere classe	35
1	Rédacteur principal 2éme classe	35
1	Adjoint administratif principal 2 ^{nde} classe	35

Filière animation

Quantité	Grade	Temps de travail hebdomadaire
2	Adjoint animation principal 2 ^{nde}	35
	classe	

Filière médico-sociale

Quantité	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Auxiliaire de puériculture principale	30
	1ére classe	

Filière sociale

Quantité	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Éducateur de jeunes enfants	35

Filière technique

Quantité	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique principal 2 ^{nde} classe	30
1	Adjoint technique principal 1ére classe	35



Il convient également de créer à compter du 1^{er} juillet 2020 un poste d'animateur territorial à temps complet.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal:

- DE SUPPRIMER du tableau des effectifs les emplois non pourvus,
- DE CRÉER à compter du 1er Juillet 2020 un poste d'animateur territorial à temps complet,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION



OBJET : ACCUEIL DE STAGIAIRES AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

RAPPORTEUR: Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

La collectivité a pour habitude d'accueillir des stagiaires au sein des différents services communaux. À partir de la classe de 3éme, les étudiants doivent trouver des stages en milieu professionnel et cette tâche s'avère souvent difficile.

Le rôle d'une collectivité locale est de participer à la formation des étudiants, en leur permettant de découvrir le milieu professionnel et ainsi bénéficier d'une expérience complémentaire.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'éducation, Vu le code du travail, Vu le code de la santé publique, Vu le code de la sécurité publique, Vu l'avis du comité technique, Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'ACCEPTER des stagiaires au sein de la commune de Poulx,
- DE PERMETTRE le versement de gratifications lorsque le stagiaire y est éligible,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, dont la convention de stage.

DÉCISION



OBJET: COMPENSATION DU TRAVAIL FOURNI LORS DES ÉLECTIONS

RAPPORTEUR: Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

Les diverses consultations électorales occasionnent pour les agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires liés à l'organisation des scrutins et la tenue des bureaux de vote. Les heures supplémentaires effectuées par les agents en dehors des heures normales de service à

l'occasion des élections sont, au choix de l'autorité territoriale :

- Compensées, selon les nécessités de service, par une récupération équivalente au nombre d'heures effectuées, majorée du taux qu'aurait été l'heure en paiement.

- Indemnisées selon la catégorie de personnel sous forme d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ou d'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections.

Il est précisé que dans l'hypothèse ou 2 élections se dérouleraient le même jour, une seule indemnité serait allouée. En revanche, ceci s'applique autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de scrutins.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant l'ensemble des textes réglementaires en vigueur relatifs à l'indemnisation des heures effectuées,

Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'ADOPTER la compensation du travail fourni lors des élections,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les arrêtés individuels.

DÉCISION



OBJET: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS POUR MOTIFS PROFESSIONNELS

RAPPORTEUR: Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

Il s'agit de définir les modalités de remboursement des frais de déplacements pour motifs professionnels. Les montants sont fixés par arrêté ministériel. La présente délibération précisera juste les modalités de prise en charge de ces frais engagés.

L'intéressé(e) devra disposer d'un ordre de mission et fournir les pièces justificatives. En l'absence, sa demande sera ajournée.

La collectivité remboursera les agents en mission hors résidence administrative et familiale, pour l'exécution du service. Les agents en formation seront pris en charge uniquement dans le cas où le CNFPT exclut sa participation. Par dérogation, les frais de restauration sur la commune de Nîmes pour les agents résidents dans la ville, ou lors de missions/formations lorsque la pause est courte et collective seront pris en charge par la collectivité.

Les préparations à des examens ou concours ainsi que les épreuves sont exclus de ce dispositif. Les trajets résidence familiale/résidence administrative sont également exclus, sauf dans l'hypothèse d'un déplacement en transport en commun, pour laquelle la collectivité participerait à la prise en charge de l'abonnement à hauteur de 50%.

Le tableau ci-dessous précise le mode de prise en charge :

Nature	Montant	Précisions
Frais de déplacement	Selon barème kilométrique en	Sur justificatif.
	vigueur	Seul le surplus effectué entre la
		résidence familiale et la
		résidence administrative sera
		remboursé.
Frais de restauration	Selon forfait en vigueur	Aucun justificatif à fournir
Frais d'hébergement	Selon forfait en vigueur	Sur justificatif dans la limite du
		taux maximal. En cas de
		différence entre l'indemnité
		allouée et les frais engagés, la
		différence sera soumise aux
		cotisations SS, CSG, RDS
Frais de péage, stationnement	Prise en charge totale	Sur justificatif des frais engagés
Transports en commun	Prise en charge totale	Sur justificatif des frais engagés
(tramway, bus, métro, train,		
avion)		

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-671 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,



Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006

Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'ADOPTER le remboursement des frais de déplacement pour motifs professionnels,
- DE PRÉCISER que le remboursement interviendra en Janvier de l'année N+1 pour l'année N,
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION



DÉLIBERATION N°2020/06/18/07

OBJET : AUTORISATION À DÉFENDRE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DANS DES MATIÈRES DÉTERMINÉES.

RAPPORTEUR: Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

Dans une précédente délibération, le conseil municipal accordait au Maire une délégation de pouvoir afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

En outre, ces délégations permettent au maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans les cas définis par le conseil municipal.

Il est proposé dans cette délibération de définir ces cas.

Les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif.

Ces contentieux intéressent :

- les contentieux du PLU, de tous les documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées, de façon générale, en application des dispositions du code de l'urbanisme ou du règlement d'urbanisme local.
- 2) les actions pénales engagées en toute matière par la commune sur citation directe ou plainte avec constitution de partie civile,
- les référés de toute nature et devant toutes les juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui seraient commandés par l'urgence,
- 4) les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal,
- 5) les décisions et arrêtés municipaux ou tout acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir,
- 6) les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée,
- 7) les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, de concessions de service public, d'affermage et ce, quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat,
- 8) les contentieux mettant en cause des finances ou le budget de la commune,
- 9) les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes les affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, privés ou publics, toutes affaires et contentieux relatifs aux conventions ou contrats liant la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,
- les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture des commerces, soldes, ventes, liquidations et tout autre autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activités professionnelles,
- 11) toutes affaires liées aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux,
- 12) toutes affaires et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe soit par le biais d'une assurance adaptée,
- 13) les contentieux liés aux expropriations à l'exercice du droit de préemption et ce, à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune,
- 14) toute affaire relative à la contestation des titres exécutoires,
- 15) toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,



16) les constitutions de parties civiles devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel,

PROPOSITION

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Vu la délibération du conseil municipal portant délégation au Maire par le conseil municipal, Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER le Maire à intervenir à justice, dans le cadre de la délégation de pouvoir intervenu en application des articles précités du CGCT, dans les domaines d'intervention énumérés ci-dessus,
- DE PERMETTRE au Maire de désigner, pour chaque affaire spécifique, un avocat,
- **D'INDIQUER** qu'à la séance du conseil municipal suivant la décision de désignation d'un avocat, le Maire informera les conseillers municipaux de la nature du contentieux.

DÉCISION



OBJET: MODALITÉS DES ACHATS ET DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

RAPPORTEUR: Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Il convient de rappeler les modalités de publicité et de préciser les modalités d'attribution des achats et marchés publics de la commune.

Procédure adaptée :

Seuil	Mode de publicité	Mode d'attribution	
S1	Aucune	Maire ou son représentant	
S2	Adaptée	Maire ou son représentant	
\$3	Profil acheteur + BOAMP ou JAL	Maire ou son représentant	

Procédure formalisée :

Seuil	Mode de publicité	Mode d'attribution
S4	Profil acheteur + BOAMP + JOUE	Commission d'appels d'offres

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de la commande publique, Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal:

D'ADOPTER le règlement intérieur des marchés publics et des achats.

DÉCISION



OBJET: PARTICIPATION DU DIOCÉSE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE INSTALLATION THERMIQUE

RAPPORTEUR: Madame GALLOIS

EXPOSÉ

La commune a procédé au renouvellement de l'installation thermique de l'église. Le Diocèse souhaite participer et rembourser la commune à concurrence du montant HT engagé, soit 6 157.00 €.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACCEPTER la participation du diocèse à hauteur de 6 157.00 €.

DÉCISION



OBJET: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

RAPPORTEUR: Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir voté le budget primitif le 8 Avril 2019 et la décision modificative n°1, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, décrites ci-dessous :

Fonctionnement

BP 2019	4 672 996.74€	BP 2019	4 672 996.74€
Dépenses réalisées	3 527 387.12€	Recettes réalisées	3 708 609.25€

Résultat de l'exercice	181 222.13€
------------------------	-------------

Investissement

BP 2019	4 409 467.88€	BP 2019	4 409 467.88€
Dépenses réalisées	2 994 591.95€	Recettes réalisées	2 926 067.32€

	8 - 8 - 10 - 100 -
Résultat de l'exercice	-68 524.63€
Nesultat de l'exercice	-00 324.03£

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affecté à l'investissement en 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 578 626.61€	-	-68 524.63€	- 647 151.24€
Fonctionnement	1 517 948.35€	578 626.61€	181 222.13€	1 120 543.87€
TOTAL	939 321.74€	578 626.61€	112 697.50€	473 392.63€



PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le compte de gestion 2019 de la commune annexé à la présente décision, Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal:

D'ADOPTER le compte de gestion 2019 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée moins 6 abstentions (VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine (pouvoir de DONATINI Marjorie), LANGE Ingrid, LEFORT Éric).



OBJET: ADOPTION DU COMPTE ADMNISTRATIF 2019

RAPPORTEUR: Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Il convient d'examiner le compte administratif 2019 de la commune, identique en tout point au compte de gestion, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

BP 2019	4 672 996.74€	BP 2019	4 672 996.74€
Dépenses réalisées	3 527 387.12€	Recettes réalisées	3 708 609.25€

Résultat de l'exercice	181 222.13€
------------------------	-------------

Investissement

BP 2019	4 409 467.88€	BP 2019	4 409 467.88€
Dépenses réalisées	2 994 591.95€	Recettes réalisées	2 926 067.32€

Décule de la Vernanda	
Résultat de l'exercice	-68 524.63€

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affecté à l'investissement en 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 578 626.61€	1	-68 524.63€	- 647 151.24€
Fonctionnement	1 517 948.35€	578 626.61€	181 222.13€	1 120 543.87€
TOTAL	939 321.74€	578 626.61€	112 697.50€	473 392.63€

Monsieur Patrice QUITTARD, Maire, ne prend pas part au vote.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le compte de gestion 2019 de la commune annexé à la présente décision, Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal:

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2019 de la commune.



DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée moins 6 contre (VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine (pouvoir de DONATINI Marjorie), LANGE Ingrid, LEFORT Éric).



OBJET: AFFECTATION DE RÉSULTAT

RAPPORTEUR: Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Les comptes de l'exercice 2019 sont arrêtés et font apparaître comme résultat :

Excédent de fonctionnement	Excédent d'investissement	Excédent de fonctionnement capitalisé
370 631.53€	- 647 151.24€	749 912.34€

Pour mémoire, l'état des restes à réaliser s'élèvent à :

Dépenses	Recettes	
432 500.00€	329 738.90€	

Soit un solde de - 102 761.10€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

D'AFFECTER le résultat de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée moins 6 abstentions (VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine (pouvoir de DONATINI Marjorie), LANGE Ingrid, LEFORT Éric).



OBJET: TAUX D'IMPOSITION 2020

RAPPORTEUR: Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Il convient annuellement de fixer les taux d'imposition des 2 taxes pour 2020. En effet, à compter de cette année, les communes ne peuvent plus voter le taux relatif à la taxe d'habitation. La recette est compensée par l'État.

Il est attendu les produits suivants pour l'année 2020 :

Impôt	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	6 393 000	1	888 627€
Taxe foncière bâti	3 729 000	21.72	809 939€
Taxe foncière non bâti	14 900	92.63	13 802€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état de notification n° 1 259 COM des bases d'impositions prévisionnelles,

Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'ACCEPTER l'application des taux d'imposition pour l'année 2020,
- **DE CHARGER** le Maire de procéder à la notification de cette décision à l'administration fiscale.

DÉCISION



OBJET: DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

RAPPORTEUR: Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Différentes dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1, Vu l'article 107 de la loi Notre, Vu le rapport joint, Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal:

DE PRENDRE ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **INDIQUE** la tenue de débat d'orientation budgétaire.



OBJET: CESSION DE TERRAINS

RAPPORTEUR: Monsieur SAUGUES

EXPOSÉ

Différents tiers ont sollicité la commune afin d'acquérir des parcelles. Le détail est précisé cidessous :

Tiers	Parcelle	Contenance	Prix
Corinne & Jean-Michel BAUD	AV 149	100 m2	10 000€
Nathalie & Jean-Philippe VIALE	Lot 16 les lagunes	800 m2	165 000€
Corinne MORENO	BC 225	233 m2	11 690€
Pierre FAURIE	BC 225	56 m2	3 800€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'avis de France Domaine, Vu les courriers des intéressés, Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'ACCEPTER les offres des tiers nommés,
- DE PRÉCISER que les frais notariés sont à la charge des acheteurs,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION



OBJET: ACCORD DE RÉSERVATION MAISON EN PARTAGE

RAPPORTEUR: Monsieur SAUGUES

EXPOSÉ

Dans le cadre de la réalisation de la maison en partage un toit pour tous, « Un toit pour tous » accepte de mettre en place un accord de réservation portant sur 8 logements avec la commune de Poulx.

PRPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'accord de réservation annexé à la présente décision, Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER les termes de l'accord de réservation annexé à la présente décision,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION



OBJET: APPROBATION DE LA 4EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR: Monsieur SAUGUES

EXPOSÉ

Lors de la séance du 18 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le lancement de l'enquête public relatif à la 4éme modification du plan local d'urbanisme. La modification portait sur la transformation d'une zone AUzc au profit d'une zone Up ainsi qu'une précision sur une disposition réglementaire relative aux eaux pluviales.

Celle-ci s'est déroulée du 10 Février au 12 mars dernier.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.153-36 et L.153-43, R153-20 à R153-22,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territorial SUD GARD approuvé le 10 décembre 2019,

Vu l'arrêté municipal N°2020/012/DIV portant mise à l'enquête publique,

Vu la délibération n°2020-02-10-1d du SCOT SUD GARD en date du 10 Février émettant un avis favorable unanime,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur, Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations,

Considérant les observations formulées au cours de l'enquête publique et auxquelles il a été répondu,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public est prêt à être adopté,

Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la 4éme modification du Plan Local d'Urbanisme,
- **D'INDIQUER** que cette décision sera publiée en mairie, que le dossier sera tenu à la disposition du public pendant les heures d'ouverture et qu'une insertion dans un journal d'annonces légales et de la publication sur le portail nationale d l'urbanisme,
- **DE PRÉCISER** que cette modification deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION



OBJET: DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT DU GARD

RAPPORTEUR: Monsieur POUSSIN

EXPOSÉ

Dans le cadre du produit relatif aux amendes de police, les collectivités peuvent être éligibles à une subvention pour améliorer la sécurité routière sur le périmètre communal.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses

Désignation	Coût HT	%
Travaux	34 630.04€	100
Total	34 630.04€	100

Recettes

Désignation	Coût HT	%
Commune de Poulx	20 778.02€	60
Conseil Départemental 30	13 852.02€	40
Total	34 630.04€	100

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal:

- DE SOLLICITER le département du Gard au titre des amendes de police,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION



OBJET : COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

RAPPORTEUR: Monsieur POUSSIN

EXPOSÉ

La commune a la possibilité, via le syndicat mixte d'électricité du gard (SMEG30), de valoriser les actions qu'elle entreprend en vue de maîtriser la demande d'énergie électrique.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'APPROUVER le projet de convention entre le SMEG30 et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
- **DE PERMETTRE** ainsi le transfert au SMEG30 des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine électrique, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION



<u>OBJET : PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES TRADITIONS RÉGIONALES POUR L'ANNÉE 2020</u>

RAPPORTEUR: Monsieur STRUBEL

EXPOSÉ

Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts adoptés par l'organe délibérant, souhaite favoriser et accompagner les traditions taurines du territoire en organisant et programmant des manifestations.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la convention annexée à la présente décision, Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'ADOPTER la convention annexée à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette thématique.

DÉCISION



DÉLIBERATION N°2020/06/18/21

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE ET D'UNE SALLE SOCIO-CULTURELLE/SALLE DES FÊTES/BIBLIOTHÈQUE — CHOIX DU LAURÉAT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET AUTORISATION DE CONCLURE UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

RAPPORTEURS: Messieurs STRUBEL & GUIHERMET

EXPOSÉ

Le projet de Médiathèque/Salle socio-culturelle est destiné à rattraper le retard accumulé en matière d'offres et d'équipements dans le domaine de la culture, et de combler le déficit par rapport aux prestations que l'on peut trouver dans des communes équivalentes, voire plus petites. Le développement exponentiel de la population (multipliée par sept en un quart de siècle) a conduit les municipalités successives à satisfaire les besoins les plus urgents en matière d'équipements collectifs, en laissant se creuser les carences que l'on constate maintenant dans ce domaine.

Après un investissement consacré à la remise à niveau des installations sportives (le stade), le moment est venu de porter l'effort sur un programme culturel d'envergure, correspondant à la taille du village (4000 habitants) et à sa configuration démographique.

Ce projet est fondé sur une double ambition.

La première est de sortir la Bibliothèque actuelle de sa marginalité, pour en faire un véritable lieu d'échange, de convivialité et de lien social. Cette volonté s'inscrit logiquement dans le prolongement d'une évolution récente, celle du changement de statut de ce qui était un simple « point de lecture » en une « Bibliothèque Municipale de type 3 ». L'opération doit déboucher aussi, à plus ou moins brève échéance, sur une révision du mode de gestion actuel, qui a été confié par délégation à une association, et qui est appelé à devenir une régie directe. Conscients qu'aujourd'hui, à l'ère du numérique, une Bibliothèque ne saurait se résumer uniquement à un espace de stockage et de prêt de supports papier comme l'est la structure existante, il est envisagé un développement de type Médiathèque, en mettant l'accent sur les NTIC, que l'arrivée de la fibre dans le village ne pourra que favoriser, afin de mieux répondre au profil socio-culturel de la population actuelle.

La deuxième ambition est de soutenir la dynamique de la vie associative, en proposant, autour des locaux de la Médiathèque, et en étroite liaison avec eux, des espaces supplémentaires pour les manifestations festives, pour les spectacles et pour les activités permanentes d'associations vouées au développement du lien social, à l'éducation et à la culture, afin de pallier la saturation actuelle des locaux, qui en limite la progression. Au cœur du projet et du futur bâtiment, la Médiathèque aura pour vocation première de constituer le pôle fédérateur des animations et des événements culturels, autour d'un lieu clairement identifiable.

Le programme de cette opération porte sur la réalisation d'un équipement d'une surface totale de 947 m² comprenant :

- Une médiathèque de 95 m²
- Un Auditorium de 48 m²
- L'école de musique (3 salles de 12m²)
- Une salle de lecture / réunion de 50m²
- Une salle socio-culturelle de 450 m² y compris une scène de 80m²
- Des espaces d'accueil, d'expositions, vestiaires, blocs sanitaires, régie, loges, locaux techniques, rangement, espace traiteur



Les aménagements extérieurs VRD et paysagers.

Le calendrier des travaux initialement prévus en 2020 pour une durée de 15 mois ont été forcément impactés par la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie du Covid 19.

Un planning d'exécution prévisionnel sera établi avec le lauréat du concours.

Ce planning prendra naturellement en compte les mesures et préconisations sanitaires en vigueur dans le secteur de la construction.

Le budget prévisionnel de l'opération (bâtiment + honoraires du maitre d'œuvre) initialement prévu à 1 543 000.00 € HT a été revu à la hausse pour prendre en compte la qualité des projets des lauréats.

Dans le cadre de la procédure de désignation de la maitrise d'œuvre de l'opération, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + a été lancé.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats sont ensuite invités à proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet était fixé à trois.

Dans un deuxième temps, un marché de maitrise d'œuvre est passé sans publicité ni mise en concurrence après le choix du lauréat à l'issue du concours, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 mai 2019 sur le profil d'acheteur de la SPL AGATE agissant au nom et pour le compte de la Ville (https://www.achatpublic.com), au BOAMP (annonce n° 19-77525 du 19 mai 2019), au JOUE (annonce n° 2019S 027-060803 du 21 mai 2019), au Réveil du Midi (Journal n°2572 du 24 mai 2019).

À l'issue de la date limite de réception des candidatures fixée au 17 juin 2019 à 12h00, la SPL AGATE a reçu 49 candidatures (dont 1 hors délai), soient 48 candidatures acceptées numérotées de 1 à 48 :

- 1- MPM ARCHI (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés TPF Ingénierie S.A.S, Aubaine, SCE, HC Acoustique, Art Scénique 55B allée de l'Argentine 30000 NIMES (SIRET : 480 493 790 00038)
- 2- ATELIERS O-S ARCHITECTES (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés TPF Ingénierie Marseille Provence, Aubaine, Paysarchitectures, Eckea, Kanju 39 rue de la Grange-aux-Belles 75010 PARIS (SIRET : 493 417 877 00039)
- 3- EURL D'ARCHITECTURE LAURENT DUPORT (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Sarl d'Architecture Nicolas CREGUT, Oteis, Aubaine, ABH Environnement Nîmes, Eurl François Tourny Ingénierie, Sigma Acoustique 7 Boulevard Talabot 30000 NIMES (SIRET : 488 248 527 00019)
- 4- EURL D'ARCHITECTURE LAURENT DUPORT (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Sarl d'Architecture Nicolas CREGUT, Oteis, Aubaine, ABH Environnement Nîmes, Eurl François Tourny Ingénierie, Sigma Acoustique
 7 Boulevard Talabot 30000 NIMES (SIRET: 488 248 527 00019)



- 5- SARL PANARCHITECTURE (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IGC, Ingeflux, A2MS Acoustique, Sarah Ten Dam Paysagiste, Kanju, Hydrosol Languedoc 122 rue de L'Olivier 13005 MARSEILLE (n° SIRET: 793 913 427 00027)
- 6- BASALT ARCHITECTURE (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Moduo, Cabinet Conseil Vincent Hedont, Arezo Sud Ingénierie, Aqora, Richier Paysage 2 bis rue Henri Coudert 95580 MARGENCY (SIRET: 434 422 853 00029)
- 7- ATELIER INEXTENSO (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Robin Marguerit, Calder Ingénierie, BET Durant, Izeba, BE Architecture et Technique, BE Sigma, Eskis Paysagistes, BE Seri, Eibat 584 Chemin Sous Saint Etienne 30100 ALES (SIRET 790 024 046 00019)
- 8- EURL PEYTAVIN YVAN (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Sarl Bernard Poissonnier Économiste, Sarl BET Durand, Cabinet Delorme Sarl, Sarl Seri, Sarl Rouch Acoustique, Marc Richier 15 avenue d'Assas 34000 MONTPELLIER (SIRET: 491207239 00014)
- 9- ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT P.M (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés OTCE Languedoc-Roussillon, OTCE Infra, Gui Jourdan, Marc Richier, Sarl Arscenes, Aubaine 1 rue Fontaine du Pila Saint Gély 34000 MONTPELLIER (SIRET: 441 241 817 00028)
- 10- SARL ARC & TYPES (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Sarl Icofluides, Sarl Rhône Cevennes Ingénierie, Sarl Egis-Frustié, Cabinet LM Conseils, Solanum, QCS Services, Sarl Kanju - 8-10 rue de la Laune 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON (SIRET: 480 906 486 00042)
- 11- DE-SO-SAS (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés SAS Betrec IG, Topografik, Art-Scenique, Atelier Rouch, Plus de Vert 8 rue Corderie 84000 AVIGNON (SIRET : 480 405 372 00016)
- 12- PASCUAL ARCHITECTURE (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés BET Vial, Dexo, BET Seri, Gui Jourdan, Octogone, Atelier II Y A, Rouvière Henri, Ingesurf, Arthemia 8 rue Deyron 30000 NIMES (SIRET : 805 243 243 00021)
- 13- MARS ARCHITECTES (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Lignes, C2P Ingénierie, Crea Factory, Aménagement Pierres et Eau, Alternative 226 rue Saint Denis 75002 PARIS (SIRET: 749 979 175 00017)
- 14- ALEXANDRE SENAC ARCHITECTE (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés André Nicolas, TPFi, Avril en Mai, Claire Simonet Design, Aubaine 21 rue Marcel de Serres 34000 MONTPELLIER (SIRET : 504 418 112 00034)
- **15- COCO ARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Betrec, Sigma Acoustique, Wagon Landscaping, Aubaine 16 rue des Alpes 26400 CREST (SIRET : 481 595 288 00087)
- 16- HB MORE ARCHITECTES (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IGBAT, Energetec, Ellipse, Atelier Rouch, IL Y A, Kanju, Aubaine 9 Quai de la Fontaine 30900 NIMES (SIRET: 818 148 207 00025)



- 17- LAND SARL (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés TPFi, IQE Concept, HC Acoustique, Kanju
 - 42 rue du Coq 13001 MARSEILLE (SIRET: 831 434 972 000 20)
- 18- ATELIER LAME (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Gruet Ingénierie, Locuscape, Architecture et Technique 6 rue Notre Dame de Nazareth 75003 PARIS (SIRET : 798 541 611 00025)
- 19- ATELIER INITIAL (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IGBAT, Ellipse, Atelier Rouch, Agence Paysages, Art Scénique, Plus de Vert 40 rue Limbert 84000 AVIGNON (SIRET: 841 113 517 00012)
- 20- NSL ARCHITECTES (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés LDCI / Novacert, Innovinfra, Serial Acoustique, Izuba Énergies 39 boulevard Longchamp 13001 MARSEILLE (SIRET: 442 264 537 00022)
- **21- ATELIER DALBY ARCHITECTURES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés BETEM, Intervia, Auditori Home, Atelier NDF, CD Design, SCOP Domene 15 rue de la Poujade, 30660 Gallargues-le-Montueux (SIRET 814 027 694 00011)
- **22- SARL C²ARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés BETEM, lgetec, Serial Acoustique, Cereg, Art et Bat, Atelier Locus+, Explosition 1 rue Crébillon 30900 NIMES (SIRET : 529 752 495 00026)
- 23- AGENCE ADN DUVAL NEVIERE (architecte mandataire) en groupement avec la Sarl Les Clefs du Batiment, Sarl Sol Air, Sarl Calder Ingénierie, Sarl Hydrosol Ingénierie, Innovinfra, Aubaine, Art Scenique, Pialot, Agence Paysages 61 bis rue Notre Dame 30000 Nîmes (SIRET: 752 035 592 00019)
- 24- TAUTEM ARCHITECTURE (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Charles Portefaix, Adret, Gaxieu, Gui Jourdan, Dicobat, Ex&terra 3 boulevard Victor Hugo 34000 MONTPELLIER (SIRET : 350 555 900 00058)
- 25- EURL ROMAIN JAMOT HOLDING ARCHITECTURE (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés BET Alabiso Ingénierie, BET Calder Ingénierie, Dicobat SAS, IQE Concept 30, Estelle Druaux, Sarl Seri, Sigma Acoustique, Art Scénique 7 rue des halles, 30250 AUBAIS (SIRET: 793 815 804 00018)
- 26- SARL OSTROWSKI DEMUYTER ARCHITECTES (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Betrec IG, Ineco, Acoustic Technologies Midi, Fesque Alain, Terre Eco 14 rue Delon Soubeyran 30900 NIMES (SIRET: 822 612 099 00017)
- 27- ARCHITECTURE NATURE (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés ITS, Icofluides, Beta Concept, Morell Jerome, Gapira, Gerico 664 avenue Paul Jullien 13100 LE THOLONET (SIRET 447 913 237 00064)
- 28- AGENCE ADN DUVAL NEVIERE (architecte mandataire) en groupement avec la Sarl Les Clefs du Bâtiment, Sarl Sol Air, Sarl Calder Ingénierie, Sarl Hydrosol Ingénierie, Innovinfra, Aubaine, Art Scénique, Pialot, Agence Paysages 61 bis rue Notre Dame 30 000 Nîmes (SIRET: 752 035 592 00019)



- 29- TLA-SARL THOMAS LANDEMAINE ARCHITECTES (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Atelier Rouch, BET Durand, Calder, Gapira, Ex&Terra, Gaxieu 2 bis rue Richer de Belleval 34000 MONTPELLIER (SIRET : 799 655 204 00011)
- **30- NICOLA MARTINOLI ARCHITETTO** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés OTCE / Underground Engineering, Atelier Rouch, Faure Nicolas, Kanju, Aubaine Via Lario, 21 20159 MILANO ITALIA (SIRET 02512810983)
- **31- NAS ARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Betem, Sigma Acoustique, Poissonnier Bernard, Eskis, Art Scénique, ABC Inge, Plus de Vert 16 rue Saint-Pierre 34000 MONTPELLIER (SIRET : 797 640 645 00023)
- **32- LINK ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Betrec IG, Génie Acoustique, Caudex, François Tourny, Terre Eco 4 rue de la Bourse 69001 LYON (SIRET: 521 023 283 00034)
- 33- SARL MATTE DEVAUX ROUSSEAU ARCHITECTES (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Egis Batiment, Atelier Rouch, Eskis Paysagistes, Kanju, Plus de Vert 13 Allée des Amaryllis 34000 MONTPELLIER (SIRET : 483 431 227 00030)
- **34- CONDESSE SCHNEIDER** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Calder, Icofluides, Euro Sound Project, Dicobat, Il Y A, ESP, QCS Services, Gerico 1 avenue Maxime Pascal 30700 UZES (SIRET: 828 714 907 00015)
- **35- SUPER SARL** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Charmes Portefaix, Adret, Seri, Orfea Acoustique, Dicobat, Sarah Ten Dam 16 avenue de la Promenade 30840 MEYNES (SIRET 421 104 431 00034)
- 36- SARL BRESSON SCHINDLBECK (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IGC, Ingeflux, Atelier Rouch, Martel + Michel 48 rue Saint Suffren 13006 MARSEILLE (SIRET : 822 124 020 00014)
- **37- CARRE D'ARCHI** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés INGE+, Cetex, Tecta, Pialot Escande, Rossel Thierry, Apuc, Art Scénique, QCS Services, Plus de Vert 18 rue Charlemagne 30000 NIMES (SIRET: 411 614 373 00016)
- **38- SARL TRAVERSES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés BET I.N.S.E, Egis Bâtiment Sud-Ouest, Sarl Cereg Ingénierie, Gui Jourdan, 180 degrés Ingénierie 9 rue Vézian 34000 MONTPELLIER (SIRET 521 080 374 00023)
- 39- SARL IMAGINE ARCHITECTURE (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés INGE+, Cetex, Tecta, Pialot Escande, Marc Cusy, Nemis, Catherine Marquet, Namixis & SSI Coor, Aubaine 89 rue Andy Warhol, Jardin des Arts 34000 MONTPELLIER (SIRET: 413 446 741 00030)
- 40- CHRISTIAN PIRO ARCHITECTE (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés INGE+, Cetex, Seri, Serial Acoustique, Marc Cusy, Arts Paysagistes, François Tourny, Namixis & SSI Coor, Plus de Vert 265 avenue des États du Languedoc 34000 MONTPELLIER (SIRET: 401 852 884 00022)



- **41- KCOMK ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Calder, BET Energie-R, Underground Engineering, Gui Jourdan, Marc Cusy 109 avenue de Lodève 34070 MONTPELLIER (SIRET : 512 630 245 00029)
- **42- AMANDINE CHIODETTI ARCHITECTE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés NC ING, Quadri ING, Gaffet Jerome, A2MS, Cabinet Morere, Cezae Jardin, Art Scénique, Adret

345 chemin Noir 84150 JONQUIERES (SIRET: 794 342 725 00015)

- 43- IMAGO ARCHITECTURE (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés BET Vial, BET H3C, Cetur LR, HC Acoustique, Poissonnier Bernard, Agence Paysages, Art Scénique, Namixis & SSI Coor
 61 rue des Tilleuls 30900 NIMES (SIRET 492 233 366 00029)
- 44- FREDERIC GIMMIG ATELIER MOSSEGIMMIG (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés SP2i, Igetec, Faure Nicolas, Kanju, Baua 21 place Alexandre Labadié, 13001 MARSEILLE (SIRET: 447 957 358 00024)
- **45- MIRA** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IQE Concept, ICD Energies Sarl, Indigo Energie, Gaujard Technologie Scop, Eibat, Groupe Gamba, Justine Gaxotte 6 rue Venture 13001 MARSEILLE (SIRET : 808 937 411 00011)
- **46- ATELIER REGIS ROUDIL ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Betrec IG, Venathec, Sarah Ten Dam, Kanju, Terre Eco avenue du 8 mai 1945 13090 AIX-EN-PROVENCE (SIRET: 850 362 443 00010)
- 47- NBJ ARCHITECTES (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Scopin, Seri, Sigma Acoustique, Grillet Christian, Leotoing Luc, Crea Factory, JDC Consultant, Aubaine 4 rue des Trésoriers de la Bourse 34000 MONTPELLIER (SIRET: 432 644 375 00037)
- **48- MUSTANG ARCHITECTURE DESIGN** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Marie-Pierre Teysseyre Natures Urbaines, Sarl Seri, BET ETECC, Sarl A-Tech Midi 866 Avenue du Maréchal Juin 30000 NIMES (SIRET 532 327 533 00016)

Lors de sa séance du 25 juillet 2019, le Jury de concours après avoir analysé les 48 candidatures et les pièces demandées dans l'avis d'appel public à concurrence, a décidé de déclarer 12 candidatures non conformes. Ainsi, 36 candidatures jugées conformes ont été admises pour la phase de sélection, à savoir :

- 1- MPM ARCHI (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés TPF Ingénierie S.A.S, Aubaine, SCE, HC Acoustique, Art Scénique - 55B allée de l'Argentine 30000 NIMES (SIRET: 480 493 790 00038)
- 2- ATELIERS O-S ARCHITECTES (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés TPF Ingénierie Marseille Provence, Aubaine, Paysarchitectures, Eckea, Kanju 39 rue de la Grange-aux-Belles 75010 PARIS (SIRET : 493 417 877 00039)
- 3- SARL PANARCHITECTURE (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IGC, Ingeflux, A2MS Acoustique, Sarah Ten Dam Paysagiste, Kanju, Hydrosol Languedoc 122 rue de L'Olivier 13005 MARSEILLE (n° SIRET: 793 913 427 00027)



- 4- BASALT ARCHITECTURE (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Moduo, Cabinet Conseil Vincent Hedont, Arezo Sud Ingénierie, Aqora, Richier Paysage 2 bis rue Henri Coudert 95580 MARGENCY (SIRET: 434 422 853 00029)
- 5- ATELIER INEXTENSO (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Robin Marguerit, Calder Ingénierie, BET Durant, Izeba, BE Architecture et Technique, BE Sigma, Eskis Paysagistes, BE Seri, Eibat 584 Chemin Sous Saint Etienne 30100 ALES (SIRET 790 024 046 00019)
- 6- ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT P.M (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés OTCE Languedoc-Roussillon, OTCE Infra, Gui Jourdan, Marc Richier, Sarl Arscenes, Aubaine 1 rue Fontaine du Pila Saint Gély 34000 MONTPELLIER (SIRET : 441 241 817 00028)
- 7- SARL ARC & TYPES (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Sarl Icofluides, Sarl Rhone Cevennes Ingénierie, Sarl Egis-Frustié, Cabinet LM Conseils, Solanum, QCS Services, Sarl Kanju - 8-10 rue de la Laune 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON (SIRET: 480 906 486 00042)
- **8- DE-SO-SAS** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés SAS Betrec IG, Topografik, Art-Scénique, Atelier Rouch, Plus de Vert 8 rue Corderie 84000 AVIGNON (SIRET : 480 405 372 00016)
- 9- PASCUAL ARCHITECTURE (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés BET Vial, Dexo, BET Seri, Gui Jourdan, Octogone, Atelier II Y A, Rouvière Henri, Ingesurf, Arthemia 8 rue Deyron 30000 NIMES (SIRET: 805 243 243 00021)
- 10- ALEXANDRE SENAC ARCHITECTE (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés André Nicolas, TPFi, Avril en Mai, Claire Simonet Design, Aubaine 21 rue Marcel de Serres 34 000 MONTPELLIER (SIRET : 504 418 112 00034)
- 11- COCO ARCHITECTURE (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Betrec, Sigma Acoustique, Wagon Landscaping, Aubaine 16 rue des Alpes 26400 CREST (SIRET : 481 595 288 00087)
- 12- HB MORE ARCHITECTES (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IGBAT, Energetec, Ellipse, Atelier Rouch, IL Y A, Kanju, Aubaine 9 quai de la Fontaine 30900 NIMES (SIRET : 818 148 207 00025)
- 13- LAND SARL (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés TPFi, IQE Concept, HC Acoustique, Kanju 42 rue du Coq 13001 MARSEILLE (SIRET: 831 434 972 00020)
- 14- ATELIER INITIAL (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IGBAT, Ellipse, Atelier Rouch, Agence Paysages, Art Scénique, Plus de Vert 40 rue Limbert 84000 AVIGNON (SIRET : 841 113 517 00012)
- 15- NSL ARCHITECTES (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés LDCI / Novacert, Innovinfra, Serial Acoustique, Izuba Énergies 39 boulevard Longchamp 13001 MARSEILLE (SIRET: 442 264 537 00022)



- 16- ATELIER DALBY ARCHITECTURES (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés BETEM, Intervia, Auditori Home, Atelier NDF, CD Design, SCOP Domene 15 rue de la Poujade, 30660 Gallargues-le-Montueux (SIRET 814 027 694 00011)
- 17- SARL C²ARCHITECTURE (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés BETEM, Igetec, Serial Acoustique, Cereg, Art et Bat, Atelier Locus+, Explosition 1 rue Crébillon 30900 NIMES (SIRET: 529 752 495 00026)
- 18- TAUTEM ARCHITECTURE (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Charles Portefaix, Adret, Gaxieu, Gui Jourdan, Dicobat, Ex&terra 3 boulevard Victor Hugo 34000 MONTPELLIER (SIRET : 350 555 900 00058)
- 19- SARL OSTROWSKI DEMUYTER ARCHITECTES (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Betrec IG, Ineco, Acoustic Technologies Midi, Fesque Alain, Terre Eco 14 rue Delon Soubeyran - 30900 NIMES (SIRET: 822 612 099 00017)
- **20- ARCHITECTURE NATURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés ITS, Icofluides, Beta Concept, Morell Jerome, Gapira, Gerico 664 avenue Paul Jullien 13100 LE THOLONET (SIRET 447 913 237 00064)
- 21- NICOLA MARTINOLI ARCHITETTO (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés OTCE / Underground Engineering, Atelier Rouch, Faure Nicolas, Kanju, Aubaine Via Lario, 21 20159 MILANO ITALIA (SIRET 02512810983)
- **22- NAS ARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Betem, Sigma Acoustique, Poissonnier Bernard, Eskis, Art Scénique, ABC Inge, Plus de Vert 16 rue Saint-Pierre 34000 MONTPELLIER (SIRET : 797 640 645 00023)
- 23- LINK ARCHITECTES (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Betrec IG, Génie Acoustique, Caudex, François Tourny, Terre Eco 4 rue de la Bourse 69001 LYON (SIRET: 521 023 283 00034)
- **24- SARL MATTE DEVAUX ROUSSEAU ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Egis Batiment, Atelier Rouch, Eskis Paysagistes, Kanju, Plus de Vert 13 Allée des Amaryllis 34000 MONTPELLIER (SIRET : 483 431 227 00030)
- 25- CONDESSE SCHNEIDER (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Calder, Icofluides, Euro Sound Project, Dicobat, Il Y A, ESP, QCS Services, Gerico 1 avenue Maxime Pascal 30700 UZES (SIRET: 828 714 907 00015)
- **26- SUPER SARL** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Charmes Portefaix, Adret, Seri, Orfea Acoustique, Dicobat, Sarah Ten Dam 16 avenue de la Promenade 30840 MEYNES (SIRET 421 104 431 00034)
- 27- SARL BRESSON SCHINDLBECK (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IGC, Ingeflux, Atelier Rouch, Martel + Michel 48 rue Saint Suffren 13006 MARSEILLE (SIRET : 822 124 020 00014)
- **28- CARRE D'ARCHI** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés INGE+, Cetex, Tecta, Pialot Escande, Rossel Thierry, Apuc, Art Scénique, QCS Services, Plus de Vert 18 rue Charlemagne 30000 NIMES (SIRET: 411 614 373 00016)



- 29- SARL IMAGINE ARCHITECTURE (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés INGE+, Cetex, Tecta, Pialot Escande, Marc Cusy, Nemis, Catherine Marquet, Namixis & SSI Coor, Aubaine 89 rue Andy Warhol, Jardin des Arts 34000 MONTPELLIER (SIRET: 413 446 741 00030)
- 30- CHRISTIAN PIRO ARCHITECTE (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés INGE+, Cetex, Seri, Serial Acoustique, Marc Cusy, Arts Paysagistes, François Tourny, Namixis & SSI Coor, Plus de Vert 265 avenue des États du Languedoc 34 000 MONTPELLIER (SIRET: 401 852 884 00022)
- **31- KCOMK ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Calder, BET Energie-R, Underground Engineering, Gui Jourdan, Marc Cusy 109 avenue de Lodève, 34070 MONTPELLIER (SIRET: 512 630 245 00029)
- **32- AMANDINE CHIODETTI ARCHITECTE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés NC ING, Quadri ING, Gaffet Jerome, A2MS, Cabinet Morere, Cezae Jardin, Art Scénique, Adret 345 chemin Noir 84150 JONQUIERES (SIRET: 794 342 725 00015)
- 33- IMAGO ARCHITECTURE (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés BET Vial, BET H3C, Cetur LR, HC Acoustique, Poissonnier Bernard, Agence Paysages, Art Scénique, Namixis & SSI Coor 61, rue des Tilleuls 30900 NIMES (SIRET 492 233 366 00029)
- 34- FREDERIC GIMMIG ATELIER MOSSEGIMMIG (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés SP2i, Igetec, Faure Nicolas, Kanju, Baua 21 place Alexandre Labadié, 13001 MARSEILLE (SIRET : 447 957 358 00024)
- **35- ATELIER REGIS ROUDIL ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Betrec IG, Venathec, Sarah Ten Dam, Kanju, Terre Eco avenue du 8 mai 1945 13090 AIX-EN-PROVENCE (SIRET: 850 362 443 00010)
- **36- NBJ ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Scopin, Seri, Sigma Acoustique, Grillet Christian, Leotoing Luc, Crea Factory, JDC Consultant, Aubaine 4 rue des Trésoriers de la Bourse 34000 MONTPELLIER (SIRET : 432 644 375 00037)

Après analyse des candidatures conformes, le Jury de concours a dressé la liste des trois candidats cidessous ayant recueillis le plus de votes :

- 1- ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT P.M (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés OTCE Languedoc-Roussillon, OTCE Infra, Gui Jourdan, Marc Richier, Sarl Arscenes, Aubaine 1 rue Fontaine du Pila Saint Gély 34000 MONTPELLIER (SIRET : 441 241 817 00028)
- 2- HB MORE ARCHITECTES (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IGBAT, Energetec, Ellipse, Atelier Rouch, IL Y A, Kanju, Aubaine 9 quai de la Fontaine 30900 NIMES (SIRET: 818 148 207 00025)
- 3- ATELIER INEXTENSO (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Robin Marguerit, Calder Ingénierie, BET Durant, Izeba, BE Architecture et Technique, BE Sigma, Eskis Paysagistes, BE Seri, Eibat 584 Chemin Sous Saint Etienne 30100 ALES (SIRET 790 024 046 00019)



Pour établir ce classement, les membres du Jury ont apprécié la conformité administrative des pièces de chaque dossier de candidature, la qualité des références fournies en cohérence avec le projet, la compétence et la qualité des équipes (spécialité, compétences et qualifications des effectifs, complémentarité, organisation en cohérence avec le projet).

Le Jury de concours a donc admis que ces trois candidats puissent proposer un projet.

Ainsi, à l'issue de la date limite de réception des projets fixée au 22 novembre 2019, et après analyse des projets et débats sous le régime de l'anonymat, et au regard des critères d'appréciation énoncés au règlement de concours, un classement a été établi par le Jury lors de sa réunion du 16 janvier 2020.

Identification	Points obtenus	Classement
ATELIER INEXTENSO (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Robin Marguerit, Calder Ingénierie, BET Durant, Izeba, BE Architecture et Technique, BE Sigma, Eskis Paysagistes, BE Seri, Eibat	30	1 ^{er}
ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT P.M (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés OTCE Languedoc-Roussillon, OTCE Infra, Gui Jourdan, Marc Richier, Sarl Arscenes, Aubaine	29	2 ème
HB MORE ARCHITECTES (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IGBAT, Energetec, Ellipse, Atelier Rouch, IL Y A, Kanju, Aubaine	11	3 ^{ème}

Après avis du Jury et au vu du faible écart de points entre les deux premiers candidats, Monsieur le Maire a décidé de négocier avec les sociétés : ATELIER INEXTENSO et ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT P.M.

Les négociations ont donc été engagées avec les deux candidats :

La SPL AGATE a envoyé aux sociétés ATELIER INEXTENSO et ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT P.M un courrier le 24 janvier 2020 afin de demander des précisions sur le contenu des projets. Les deux candidats devaient transmettre leurs réponses avant le 07 février 2020 à 12h00. Ils ont apporté leurs réponses dans les délais. Le candidat ATELIER INEXTENSO a déclaré dans le cadre de sa réponse la cessation d'activité de Robin Marguerit qui a donc quitté ce groupement.



- Monsieur le Maire a organisé une réunion de négociation dans les locaux de la Mairie avec la société ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT P.M le 25 février 2020 à 9h00 et avec la société ATELIER INEXTENSO le 25 février 2020 à 11h00.
- À la suite de cette négociation, la SPL AGATE a demandé par courrier du <u>26 février 2020</u> aux sociétés ATELIER INEXTENSO et ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT P.M de remettre leur meilleure offre optimisée avant le 6 mars 2020 à 12h00. Les candidats ont remis dans les délais impartis leur meilleure offre.

Aux termes de ces négociations, le projet de la société ATELIER INEXTENSO est apparu le plus adapté tant sur le plan technique que financier.

En effet, ce projet répond aux critères esthétiques, surfaciques et techniques demandés au programme avec une véritable réflexion environnementale. Une scène ouverte dedans/dehors (théâtre de verdure) est proposé dans ce projet et présente un atout supplémentaire. Après négociation, diverses propositions de modification d'aménagement ont été proposés par le groupement de maitrise d'œuvre qui permettent notamment de conserver une partie de la haie de micocouliers présente sur le site.

Sur le plan financier, la société ATELIER INEXTENSO a proposé l'offre la plus optimisée.

Identité Candidat	Proposition financière
ATELIER INEXTENSO (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Calder Ingénierie, BET	Budget prévisionnel du projet proposé en phase esquisse : 1 662 000.00 € HT
Durant, Izeba, BE Architecture et Technique, BE Sigma, Eskis Paysagistes, BE Seri, Eibat	Taux de rémunération de la maitrise d'œuvre : 14.00 %
	Forfait provisoire de rémunération : 232 680,00 € HT
ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT P.M (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés OTCE	Budget prévisionnel du projet proposé en phase esquisse : 1 675 000.00 € HT
Languedoc-Roussillon, OTCE Infra, Gui Jourdan, Marc Richier, Sarl Arscenes, Aubaine	Taux de rémunération de la maitrise d'œuvre : 14.93 %
	Forfait provisoire de rémunération : 250 077, 50 € HT



PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L2125-1 2° du code de la commande publique relatif aux techniques d'achat et notamment au concours,

Vu l'article L2172-1 du code de la commande publique disposant que préalablement à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment, l'acheteur organise un concours,

Vu le code de la commande publique notamment les articles L2430-1, L2431-1, L2431-2 et L2431-3 relatifs aux marchés publics de maitrise d'œuvre,

Vu les dispositions des articles R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique portant sur le déroulement du concours et la composition du jury de concours,

Vu l'article R2122-6 du code de la commande publique permettant à l'acheteur de passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats d'un concours,

Vu la délibération n° 05 du 15 avril 2014 portant sur la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n° 03 du 07 février 2019 sur la convention de mandat portant sur la réalisation d'études et l'exécution de travaux : projet de construction d'un équipement culturel regroupant une salle socio-culturelle/salle des fêtes/bibliothèque,

Considérant la validation de la note de synthèse n°07 sur le lancement du concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'une salle socio-culturelle/ salle des fêtes/bibliothèque,

Vu la délibération n°07 du 11 juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal a autorisé et fixé à l'unanimité les modalités d'organisation d'un concours restreint de maitrise d'œuvre portant sur la construction d'une salle socio-culturelle/salle des fêtes/bibliothèque,

Vu le rapport d'analyse des candidatures de la Commission technique (SPL AGATE) en date du 24 juillet 2019,

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 25 juillet 2019 portant sur l'analyse des candidatures et arrêtant la liste des trois candidats admis à participer au concours,

Vu le rapport d'analyse des projets de la Commission technique en date du 15 janvier 2020,

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 16 janvier 2020 proposant à la Ville d'engager des négociations avec les deux lauréats du concours en vue de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant les négociations engagées avec les deux lauréats, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution du contrat de maitrise d'œuvre pour la construction d'une salle socio-culturelle/salle des fêtes/bibliothèque et la réalisation de l'opération,

Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le choix de désigner la société ATELIER INEXTENSO comme le lauréat du concours de maitrise d'œuvre portant sur la construction d'une médiathèque et d'une salle socio-culturelle/salle des fêtes/bibliothèque (budget prévisionnel en phase esquisse à 1 662k€HT),
- **D'APPROUVER** l'économie générale de la proposition financière provisoire du lauréat ATELIER INEXTENSO pour le marché de maitrise d'œuvre de l'opération (Forfait provisoire de rémunération de 232.68k€HT, pour un taux de 14%),
- **D'AUGMENTER** le budget prévisionnel initial (bâtiment + honoraires) compte tenu de la qualité du projet du lauréat et du résultat des négociations entre le lauréat et la Ville,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à conclure un marché public de maitrise d'œuvre négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société ATELIER INEXTENSO pour la construction d'une médiathèque et d'une salle socio-culturelle/salle des fêtes/bibliothèque,



- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant de déposer tous les actes d'urbanisme nécessaires au projet,

- **DE PRÉCISER** que dans une prochaine séance du conseil municipal, un groupe de travail composé des différents groupes de l'organe délibérant, personnel municipal ainsi que de la société civile sera constitué,

- **DE PERMETTRE** au Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée moins 6 abstentions (VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine (pouvoir de DONATINI Marjorie), LANGE Ingrid, LEFORT Éric).

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrice QUITTARD